

Annexe 1 aux statuts : Cotisations des membres

Base

Cette annexe s'appuie sur l'Art. 6 (cotisations des membres) des statuts et constitue une composante des statuts.

Cotisations annuelles

Selon l'Art. 6 des statuts, les cotisations annuelles dépendent du statut de l'entreprise et, le cas échéant, du nombre d'employés de l'entreprise, sur la base d'une auto-déclaration annuelle.

~~Les cotisations comprennent la TVA (8.1% dès le 01.01.2024).~~

N° de TVA : CHE-138.344.017

| Catégories | CHF 0% TVA |
|---|--|
| Fabricants et fournisseurs d'installations de ventilation Fournisseurs d'accessoires pour installations de ventilation Cotisation de base par entreprise | 4'500.- 4'000.- |
| Partenaires spécialisés (installateurs, ingénieurs, etc.) En fonction du nombre d'employés de l'entreprise, indépendamment de leur activité. | |
| <ul style="list-style-type: none"> • membre individuel • jusqu'à 4 employés • entre 5 et 10 employés • entre 11 et 25 employés • entre 26 et 50 employés • entre 51 et 100 employés • dès 101 employés | <p style="text-align: right;">500.- 450.-</p> <p style="text-align: right;">500.- 450.-</p> <p style="text-align: right;">700.- 630.-</p> <p style="text-align: right;">800.- 720.-</p> <p style="text-align: right;">1'000.- 900.-</p> <p style="text-align: right;">1'200.- 1100.-</p> <p style="text-align: right;">1'600.- 1450.-</p> |
| Cantons, Confédération | 3'000.- |
| Associations Ecoles et centres de formation | 2'000.- |

Valable dès le 01.01.2027